



VILLE DE BLÉRÉ

PROCES – VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

Etaient présents : M. LABARONNE Daniel, M. CHANTELOUP Lionel, Mme BAGAS Emmanuelle, M. BOUVIER Jean-Pierre, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme ROY Marie-Laure, Mme CAPPELLE Françoise, Mme BONNELIE Catherine, Mme CURASSIER-LAURIER Nathalie, M. FERON Pascal, M. FIALEIX Christophe, M. RAUZY Bruno, M. NEBEL Fabien, M. BRUNO Lionel, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. DUTARDRE Roger, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. LIMAS Mathieu, Mme PIERROT Sabrina

Absents excusés : Mme DALAUDIER Nicole (pouvoir à M. NEBEL Fabien), M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à CHANTELOUP Lionel), Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme BAGAS Emmanuelle), M. ROUX Didier (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme BOUQUET Micheline, Mme LAINE Isabelle (pouvoir à Mme BONNELIE Catherine)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire explique qu'en raison de la modification de la date du conseil municipal, les personnes absentes avaient pris des engagements qu'elles n'ont pas pu déplacer.

M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire précise que les débats seront enregistrés si les membres du conseil municipal sont d'accord. Aucune objection n'est formulée par l'assemblée ; la séance sera enregistrée pour retranscrire la fidélité des débats.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de définir les conditions d'accueil des étudiants qui souhaitent effectuer des stages de plus de 2 mois à la ville de Bléré, et de définir le montant de la gratification qui doit leur être versée.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Conseil municipal du 19 janvier 2015 : le procès-verbal est validé, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE - SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif est le **résultat de l'exécution budgétaire**. C'est un document établi par le Maire et validé par le conseil municipal selon une procédure spécifique : M. le Maire présente le compte administratif mais il doit sortir pendant le vote – la présidence du conseil est alors confiée à un conseiller spécialement élu pour procéder au vote.

M. le Maire commence sa présentation en rappelant que le budget 2014 a été exécuté dans le contexte électoral que l'on connaît, celui d'une gestion des affaires courantes :

- durant la période de janvier à mars, qui a précédé l'élection municipale,
- de mars à mai avec l'administration provisoire,
- de juin à décembre avec les premiers mois de prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

① Les résultats du **budget principal de la commune** sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Total dépenses :	3 566 910,95
Total recettes :	4 557 847,33
Résultat de fonctionnement 2014 :	990 936,38
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	401 170,42
Résultat global 2014 :	1 392 106,80
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Total dépenses :	969 731,95
Total recettes :	1 356 824,37
Résultat d'investissement 2014 :	387 092,42
Déficit d'investissement 2013 reporté :	-524 583,97
	-137 491,55

Restes à réaliser / dépenses :	507 800,00
Restes à réaliser / recettes :	91 444,00
Solde des restes à réaliser :	-416 356,00
Résultat global 2014 :	-553 847,55
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
Couverture du déficit d'investissement	553 847,55
Excédent reporté en fonctionnement	838 259,25

L'excédent reporté de 838 259,25 € est l'autofinancement minimum acquis pour les investissements prévus en 2015, auquel s'ajoutera un autofinancement complémentaire qui sera calculé à partir des prévisions budgétaires 2015.

M. le Maire précise que si nous avons ce résultat relativement élevé, c'est parce que l'année 2014 a été une année particulière, du fait du contexte électoral où certaines dépenses, autant en fonctionnement qu'en investissement, ont été gelées en attente de l'élection, puis par la prudence des administrateurs provisoires et enfin par l'équipe installée en juin 2014.

Ceci étant, la nouvelle équipe aurait pu dépenser sans compter depuis sa prise de fonction et grever ainsi le budget. Il se trouve que sa démarche a été l'inverse, consistant à compter avant de dépenser. Elle a observé de façon minutieuse la situation budgétaire puis a engagé des dépenses correspondant aux priorités de son action municipale, avec le souci qu'un euro dépensé soit un euro utile pour la commune.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif tient compte à la fois du contexte électoral de l'année 2014 mais aussi de la gestion précautionneuse de la nouvelle équipe.

● Question de M. GONZALEZ sur l'écart important entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées en section de fonctionnement

Pour répondre à cette question, M. le Maire reprend dans le détail tous les chapitres budgétaires (charges à caractère général, charges de personnel, charges financières) et il fait observer que des économies importantes ont été réalisées sur certaines dépenses.

De plus, il y a une certaine prudence dans la préparation du budget avec une tendance à ouvrir des crédits en dépenses assez larges, pour des crédits minorés en recettes. Ceci, ajouté au contexte particulier de l'année 2014, explique l'écart entre prévisions et réalisations.

② Les résultats du **budget du service eau** sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Total dépenses :	130 947,11
Total recettes :	224 749,62
Résultat de fonctionnement 2014 :	93 802,51
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	205 737,55
Résultat global 2014 :	299 540,06
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Total dépenses :	143 705,58
Total recettes :	143 257,69
Résultat d'investissement 2014 :	-447,89
Déficit d'investissement 2013 reporté :	-44 398,51
	-44 846,40
Restes à réaliser / dépenses :	0,00
Restes à réaliser / recettes :	0,00
Résultat global 2014 :	-44 846,40
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
Couverture du déficit d'investissement	44 846,40
Excédent reporté en fonctionnement	254 693,66

M. le Maire précise que ce budget est confortable : l'excédent dégagé permettra d'autofinancer les investissements futurs, notamment le réseau d'eau de la rue de la Varenne, prévu en 2015.

③ Les résultats du **budget du service assainissement** sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Total dépenses :	477 555,53
Total recettes :	474 173,47
Résultat de fonctionnement 2014 :	-3 382,06
Excédent de fonctionnement 2013 reporté :	78 058,26
Résultat global 2014 :	74 676,20
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Total dépenses :	234 999,03
Total recettes :	230 217,75
Résultat d'investissement 2014 :	-4 781,28
Excédent d'investissement 2013 reporté :	158 263,30
	153 482,02
Restes à réaliser / dépenses :	222 000,00
Restes à réaliser / recettes :	0,00
Solde des restes à réaliser :	-222 000,00
Résultat global 2014 :	-68 517,98
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
Couverture du déficit d'investissement	68 517,98
Excédent reporté en fonctionnement	6 158,22

M. le Maire dit que cette situation budgétaire est moins confortable que celle du service eau. Le niveau faible d'autofinancement ne nous permettra pas de couvrir les investissements prévus. Il est nécessaire de mener une réflexion dès 2015 pour trouver des solutions permettant de dégager à nouveau une marge d'autofinancement sur ce budget.

Les solutions possibles sont la hausse de la redevance, la limitation des investissements ou le recours à l'emprunt. Ceci étant, des emprunts se terminent en 2017 et ils permettront de retrouver une marge de manœuvre. Les années 2015 et 2016 seront un peu délicates.

- Intervention de M. RAFEL : il précise qu'il n'est pas possible de transférer une partie de l'excédent du budget du service eau sur le budget du service assainissement puisque ces 2 budgets sont indépendants.

M. le Maire confirme effectivement ce principe de comptabilité publique en matière de budget autonome : ils doivent se financer par eux-mêmes, le transfert d'excédent n'est pas autorisé.

- Intervention de M. CHANTELOUP : il précise les dépenses d'entretien indispensable à faire en 2015, notamment le scarificateur et le débitmètre pour mesurer les éventuels rejets dans le Cher.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'autres questions/observations sur les résultats présentés par M. le Maire. Il sort donc de la salle et M. CHANTELOUP est élu président de séance pour procéder au vote de chaque compte administratif.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les résultats de l'exercice 2014 et l'affectation de ces résultats dans les budgets 2015 tel que présenté dans les 3 tableaux ci-dessus.

M. le Maire peut alors revenir dans la salle et reprendre la présidence du conseil municipal.

1.2. COMPTE DE GESTION 2014 : COMMUNE - SERVICE EAU - SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est également le résultat de l'exécution budgétaire mais que ce document est établi par le trésorier. Les résultats du compte de gestion du trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif ; le compte de gestion est donc soumis au vote.

→ Selon la formule traditionnellement utilisée, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2014, dressés par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

1.3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

M. le Maire rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Aucun formalisme n'est imposé par la réglementation et ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le conseil municipal doit simplement attester de la tenue d'un débat.

① M. le Maire évoque tout d'abord les **principes d'actions de la nouvelle municipalité en matière de finances communales : transparence, concertation, vision.**

- Transparence : tous les conseillers municipaux peuvent prendre connaissance des documents budgétaires sur simple demande. Ces documents peuvent faire l'objet d'une discussion/explication à livre ouvert. Le public est avisé de la mise à disposition des documents budgétaires sur le site Internet.

- Concertation : un débat a été institué au sein de la commission des finances permettant à chacun de s'exprimer librement, d'apporter son expertise dans la gestion communale, de faire des propositions permettant une plus grande maîtrise des dépenses budgétaires. L'initiative de la tenue d'une commission des finances en octobre puis en janvier pour faire un état des lieux du budget était une « première » dans le débat budgétaire à Bléré. Sous l'ancienne mandature, la commission se réunissait seulement à l'approche du vote du budget limitant par la même un débat fructueux majorité-minorité.

- Vision : les orientations budgétaires doivent porter sur les dépenses et les recettes annuelles mais doit aussi s'accompagner d'une vision prospective de moyen terme, sur la durée de la mandature, pour lisser les dépenses et les recettes de la ville de Bléré.

② M. le Maire évoque ensuite le **contexte national et local du débat budgétaire**.

Il exprime sa profonde conviction, avec son équipe, que les collectivités locales doivent contribuer au redressement des comptes nationaux. La maîtrise du déficit public est une condition de la stabilisation puis de la diminution de la part de la dette publique dans le PIB. C'est aussi une condition pour redonner du pouvoir d'achat, développer la production, diminuer le chômage.

Le programme de stabilité 2014-2017 des finances publiques prévoit 50 milliards d'Euros d'économies :

- Etat : 18 Mds
- collectivités locales : 11 Mds
- assurance maladie : 10 Mds
- protection sociale : 11 Mds

Cette baisse des dotations vise à réduire le niveau de déficit public (près de 4% du PIB en 2014) et d'endettement public (95% en 2014). La municipalité approuve cette politique gouvernementale de rigueur budgétaire nécessaire pour le rétablissement de nos comptes publics, même si elle doit s'accompagner d'une baisse des dotations de l'Etat. Cette baisse doit nous inciter, au sein de notre collectivité, à redoubler d'effort pour réduire nos dépenses, notamment de fonctionnement.

M. le Maire insiste également sur la nécessité d'innover pour faire des économies : rationaliser, mutualiser, moderniser l'action publique locale. La rigueur budgétaire est de mise.

③ M. le Maire expose maintenant **les engagements de la nouvelle équipe pour les budgets de la mandature** :

- réduire les frais de fonctionnement,
- dégager un montant annuel d'autofinancement de l'ordre de 1 million €,
- maintenir voire baisser les taux d'imposition locaux,
- obtenir un montant de la dette du budget principal de la commune, en fin de mandat, équivalent voire inférieur, à celui observé en début de mandat (de l'ordre de 2,4 millions €). Si l'on ne veut pas creuser la dette, notre capacité d'emprunt sur la durée du mandat doit être égale à environ 1,6 millions d'euros soit 3 emprunts de l'ordre de 500 000 € chacun.

④ M. le Maire présente enfin quelques lignes du **budget prévisionnel 2015**.

Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses / recettes	Prévisions 2014	Prévisions 2015
Entretien de bâtiments	50 000 €	100 000 €
Etudes et recherches	10 000 €	28 000 €
Publications (Bléré infos)	6 000 €	16 000 €
Régie publicitaire	55 % reversés à la ville – 7 000 € à prévoir	
Publications – coût net	9 000 €	
TAP / NAP	40 000 €	80 000 €
Fonds d’amorçage	Estimé à 20 000 €	
TAP / NAP – coût net	60 000 €	
Produit de la fiscalité	1 626 000 €	1 630 000 €
Dotation forfaitaire	670 000 €	580 000 €

Dépenses d’investissement

Opération	Coût global
Schéma Communal d’Aménagement Numérique	85 000 €
Rue de la Varenne	240 000 €
Quartier de la Luisan – tranches 3 et 4	235 000 €
Réhabilitation du site POMME	200 000 €
Aménagements de l’espace de la Gâtine	100 000 €

M. CHANTELOUP complète la liste de travaux qui seront réalisés en 2015 : travaux dans les écoles, mise aux normes, peinture dans l’entrée de l’hôtel de ville, poursuite du diagnostic Auto-Cast et celui du bâtiment POMME avant les travaux.

M. le Maire précise que tous ces projets seront entièrement autofinancés ; il n’y aura pas de recours à l’emprunt en 2015.

Quelques orientations concernant le **budget du service eau** :

- Source de l’Herpenty : poursuite des actions prévues par le contrat territorial
- Investissement : rue de la Varenne (en complément des travaux de voirie qui seront inscrits dans le budget principal)
- Evolution de l’encours de la dette entre 2014 et 2016 : - 250 000 €. Cette baisse, ajoutée à la capacité actuelle d’autofinancement, confirme une bonne situation budgétaire.

Quelques orientations concernant le **budget du service assainissement** :

- Dépenses de fonctionnement en augmentation : gros entretiens sur la station et les postes de refoulement – déjà évoqué dans la présentation du compte administratif
 - Recettes de fonctionnement stables : pas d’augmentation de la redevance
 - Investissements : 60 000 € de crédits nouveaux pour des travaux de renforcement des réseaux ou de grosses réparations sur la station
 - Evolution de l’encours de la dette entre 2014 et 2016 : - 135 000 €.
- Cette faible baisse confirme la faible marge de manœuvre sur le budget assainissement.

- Question de M. FIALEIX sur la possibilité d'agir sur la facture du citoyen : est-il possible de diminuer la part « eau » et d'augmenter la part « assainissement » ?

M. le Maire précise que ce pourrait être possible mais il faut conserver la vérité des coûts et des budgets. Nous avons un budget difficile, il faut traiter cette difficulté dans le cadre du budget assainissement uniquement.

→ **M. le Maire achève ainsi sa présentation. Sans autre question ni observation, le conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la présentation des orientations budgétaires 2015.**

1.4. MARCHE ET COMMERCE AMBULANTS – MODIFICATION DE LA RÉGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE

La régie de recettes pour les droits de place du marché a été créée par une délibération du 23 mai 1996. L'article 1^{er} de cette délibération doit être modifié pour intégrer les droits de place des commerçants ambulants et il s'avère que d'autres dispositions ne sont plus adaptées au fonctionnement actuel de la régie : périodicité de dépôt des fonds ou modalités de fixation des tarifs... C'est pourquoi, M. le Maire propose une révision complète de l'acte constitutif de cette régie.

M. le Maire a une délégation du conseil municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Toutefois, il ne peut pas rédiger un nouvel acte constitutif sous forme d'arrêté tant que l'acte initial – sous forme de délibération – n'est pas abrogé.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge l'acte constitutif initial de la régie de recettes du marché,** et il émet un avis favorable sur le projet d'arrêté portant création d'un nouvel acte constitutif, sachant que ce projet a reçu l'avis favorable du comptable public.

1.5. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (trésorier)

L'indemnité de conseil est débattue à chaque renouvellement du conseil municipal et à chaque changement de trésorier. M. Éric CHANOT a pris son poste à la trésorerie de Bléré le 1^{er} janvier 2015, suite au départ de M. André LECORNET.

M. le Maire dit que ce sera l'occasion de le solliciter pour le télépaiement que l'on souhaite mettre en place.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- demande le concours de M. Éric CHANOT pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- lui accorde une indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,
- lui accorde une indemnité complémentaire pour confection des documents budgétaires de 45,73 €.

2. AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

L'école primaire Balzac organise 2 voyages :

- une classe de découverte au GRAND PRESSIGNY – 1 classe de CE2 – les 26 et 27 mars
- une classe de découverte à VEAUGUES (Cher) – 1 classe de CP – du 31 mars au 3 avril

Sous la précédente mandature, le conseil municipal accordait une participation à hauteur de 50 % du coût des séjours, avec un plafond de subvention de 8 000 €. Aujourd'hui, compte-tenu des dépenses supplémentaires liées aux activités périscolaires, M. le Maire et M. BOUVIER proposent de maintenir la participation à 50% du coût des séjours mais avec un **plafond de 6 000 €**.

Le coût total est estimé à 8 908 € soit une subvention de $8\,908 \times 50\% = 4\,454$ €.

M. BOUVIER intervient pour préciser que le reste à charge pour les familles sera de 10 € pour le voyage au Grand Pressigny (2 jours et une nuitée) et de 50 € pour le voyage à Veaugues. Il dit au conseil municipal s'être assuré qu'il n'y avait aucun élève qui ne partait pas en voyage à cause de la question financière, et si tel avait été le cas, un soutien du CCAS aurait été apporté.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe d'attribution de la subvention et valide les modalités de versement, à savoir :

- acompte de 3 000 € en mars,
- solde fin avril, sur présentation de l'ensemble des factures pour calcul de la subvention définitive.

3. MUTUALISATION ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

3.1. RESTAURATION SCOLAIRE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS

Le marché signé avec la société RESTAVAL pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et des goûters de la garderie arrive à échéance en août 2015 ; la ville doit lancer une nouvelle consultation.

Lors de la précédente consultation, la ville de Bléré avait constitué un groupement de commandes avec le centre socio-culturel, pour la fourniture des repas de l'ALSH et de la structure petite enfance. Aujourd'hui, la ville de Bléré et la communauté de communes de Bléré-Val de Cher souhaitent constituer un groupement pour les mêmes prestations. Les communes de Luzillé et de Cigogné souhaitent également adhérer au groupement pour leur restauration scolaire.

Concernant la procédure de mise en œuvre :

1. Chaque collectivité intéressée doit délibérer sur l'adhésion au groupement.
2. Une convention constitutive du groupement est signée par tous les membres.
3. Un coordonnateur du groupement est désigné, pour organiser la procédure de consultation et assurer la présidence de la commission d'appel d'offres pour le choix du prestataire. En accord avec la CCBVC et les autres communes intéressées, c'est la ville de Bléré qui sera le coordonnateur. M. le Maire dit que c'était son souhait car sur les 430 repas journaliers qui seront fabriqués, Bléré en consommera plus de 300. En outre, la collectivité a des exigences nutritionnelles à faire valoir.

4. Un groupe de travail est constitué pour la rédaction du cahier des charges de la consultation : définition des besoins, définition des critères de qualité pour les repas, définition des critères de sélection des candidatures...

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide l'adhésion au groupement de commandes,
- accepte que la ville de Bléré soit coordonnateur du groupement,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- élit M. Jean-Claude OMONT pour présider la commission d'appel d'offres du groupement.

3.2. MUTUELLE COMMUNALE – CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

M. le Maire souhaite que l'on réfléchisse sur l'idée de la création d'une mutuelle communale sur le modèle de ce qui existe dans d'autres communes de France.

Il faut savoir que 4,5 millions de personnes renonceraient à se soigner faute de moyens financiers. Une dizaine de ville en France ont eu l'idée de créer une mutuelle communale avec l'objectif de faire baisser les coûts en mutualisant les risques pour redonner du pouvoir d'achat aux personnes à revenus modestes. Cette mutuelle s'adresse aux non-salariés puisqu'à partir de 2016, toutes les entreprises auront l'obligation de proposer à leurs salariés une complémentaire médicale. L'idée d'une mutuelle communale pourrait concerner les jeunes sans emploi, commerçants, artisans, retraités, éventuellement les agents des collectivités territoriales.

Il s'agit de mettre en place une offre collective, mutualisée et négociée au meilleur tarif.

Le CCAS a déjà discuté de cette initiative. Concrètement, la procédure de mise en œuvre pourrait se faire via le CCAS. Il serait chargé de diffuser l'information sur cette initiative, de constituer un groupement de personnes volontaires que l'on appellerait les « adhérents » et de représenter ces adhérents auprès d'assureurs ou de mutuelles pour obtenir des tarifs avantageux. Le projet est, bien sûr, à formaliser sur le plan juridique.

Pour mener une réflexion sur cette question, et faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un comité de pilotage autour de cette idée. M. le Maire dit qu'il existe une aide à la complémentaire santé auprès de la caisse primaire d'assurance maladie, mais il a fait une simulation et il s'avère que ce complément est réservé aux plus démunis, les personnes à revenus pas très élevés n'y ont pas droit. M. le Maire croit en la nécessité de ce dispositif pour des raisons économiques et sociales. C'est un moyen de bien vivre ensemble grâce à une solidarité intergénérationnelle.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création d'un comité de pilotage.**

Tous les membres du conseil d'administration du CCAS participeront à ce comité. Parmi les conseillers municipaux, M. Mathieu LIMAS est intéressé.

4. BLERE VILLE DURABLE

4.1. INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION CENTRE

Grâce à la réalisation de cet inventaire, les élus et la population connaîtront le patrimoine naturel présent sur leur territoire et ils seront sensibilisés à sa préservation. L'inventaire constitue aussi une application à l'échelle locale de la trame verte et bleue. En identifiant les sites à enjeux, la

commune peut les prendre en compte dans ses documents d'urbanisme et ses projets d'aménagements. C'est un outil d'aide à la décision.

En Indre-et-Loire, c'est la Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) qui est habilitée pour faire ces inventaires. L'inventaire coûte entre 18 000 € et 20 000 €, chiffré sur 2 ans. Il représente environ 45 jours de travail, répartis sur le printemps et l'hiver pendant 2 années de suite. La réalisation d'un inventaire de la biodiversité est soutenue dans le cadre des contrats régionaux de solidarité territoriale au taux de 80%.

M. le Maire précise que les inventaires rentrent dans les critères régionaux d'attribution des fleurs pour le concours Ville Fleurie et que si nous voulons aller vers une 4^{ème} fleur (et nous avons la volonté de le faire) ce sera un atout supplémentaire.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **valide le projet de réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale,**
- **autorise M. le Maire à présenter une demande de financement auprès du Pays Loire Touraine.**

4.2. DIAGNOSTIC « TERMITES » - VALIDATION DE LA ZONE A RISQUE

M. CHANTELOUP expose les faits et le déroulement de la procédure :

- Septembre 2013 : déclaration du foyer de termites par un administré. Comme l'impose la réglementation, cette déclaration a été transmise aux services de l'Etat. Un foyer de termites ayant désormais été identifié sur la commune, l'article L.133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation impose de délimiter la ou les zones contaminées, ou susceptibles de l'être à court terme, par arrêté préfectoral pris sur proposition du conseil municipal.

- Février 2014 : signature du devis pour la réalisation d'un diagnostic

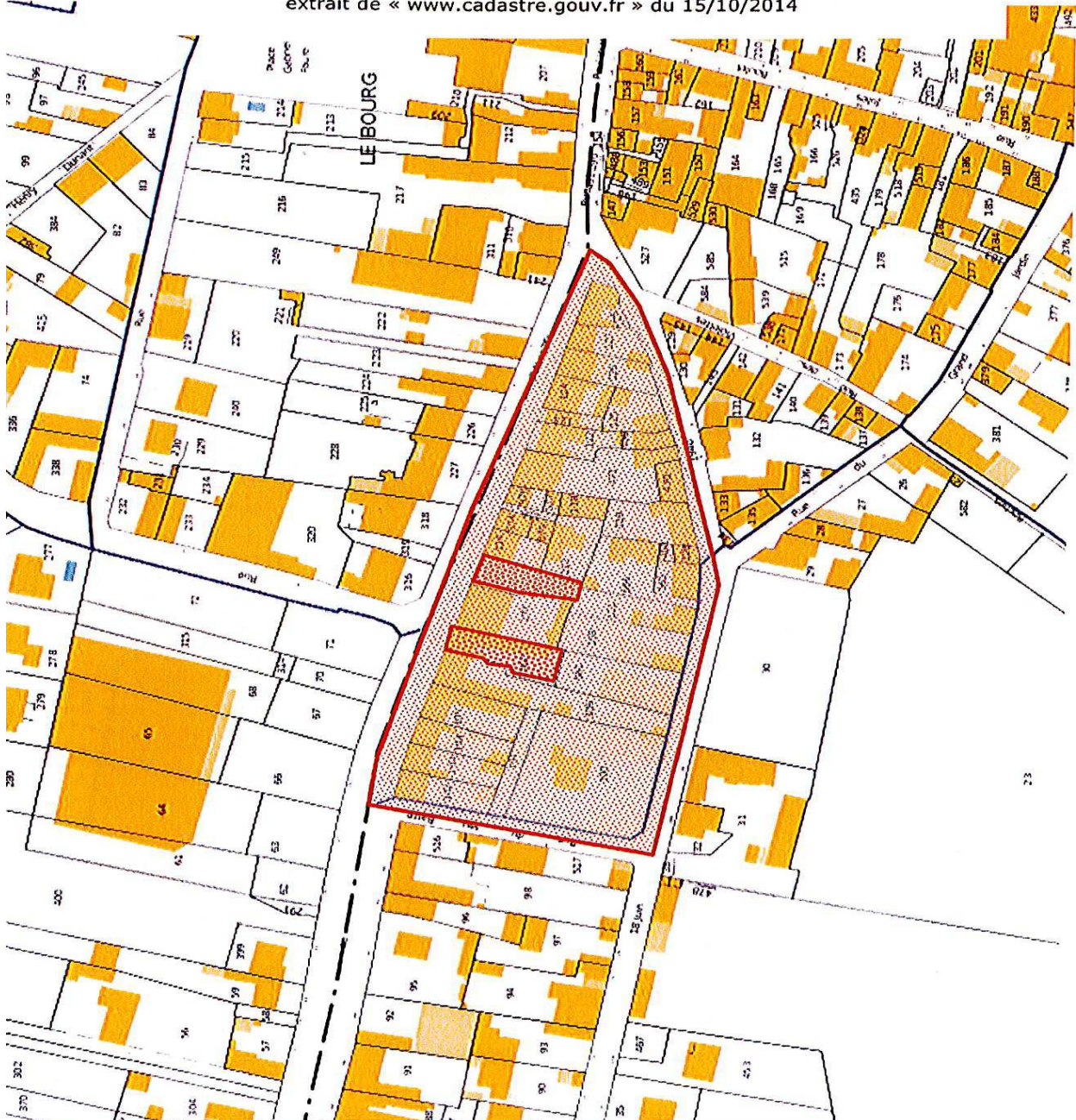
- Juillet et octobre 2014 : réalisation du diagnostic par la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)**

- Fin octobre 2014 : résultat de l'étude. Il en ressort que le foyer de termites est contenu dans la zone de prospection ; il est donc possible de limiter la zone termitée ou susceptible d'être termitée à court terme.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le périmètre de la zone à risque « termites » tel qu'il est présenté sur le plan ci-dessous.** Ce plan sera transmis aux services de la Préfecture qui se chargeront d'établir l'arrêté correspondant.

Commune de BLERE

D'après les investigations réalisées les 11 et 16/07/14, 02/10/14
extrait de « www.cadastre.gouv.fr » du 15/10/2014



Légende

	Parcelles terminées
	Parcelles susceptibles d'être terminées à court terme

...

4.3. ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION LOCALE

Le Fonds d'Intervention Locale (FIL) correspond à l'ancien Fonds D'Aide aux Communes Rurales (FDACR). C'est aussi l'un des volets du contrat départemental de développement solidaire, signé le 21 février 2014 avec le conseil général d'Indre-et-Loire, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher et toutes les communes membres de la CCBVC. Il retrace l'ensemble des projets d'investissement qui seront subventionnés par le conseil général en 2014-2015-2016.

Pour 2015, le projet inscrit dans le contrat est l'acquisition d'un désherbeur thermique :

- coût estimatif = 33 000 € HT
- subvention = 9 555 €

M. CHANTELOUP précise qu'il souhaite voir fonctionner ce type de matériel avant de concrétiser l'achat. Le désherbeur thermique est presque indispensable dans le cadre de la démarche « zéro pesticide » dans laquelle la collectivité s'est engagée. L'investissement est important, c'est pourquoi il faut être prudent.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'acquisition et autorise M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du conseil général.

4.4. ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIEIL

La commune va procéder à des remplacements de lanternes d'éclairage public dans les rues de Touche Ronde, de la Touche, de la Fontaine Saint Martin et sur la route de Cigogné.

Ces nouvelles installations rentrent dans le champ de la maîtrise de l'énergie (abaissement de puissance des lampes) et privilégient un matériel éco durable.

Le montant des travaux s'élève à 22 591,96 € HT. Ils peuvent faire l'objet d'un fonds de concours du SIEIL.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération et autorise M. le Maire à présenter une demande de fonds de concours auprès du SIEIL.

5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

5.1. QUARTIER DE LA LUISAN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le conseil général est chargé de répartir une dotation affectée par l'Etat entre les communes de moins de 10 000 habitants. La priorité est donnée aux opérations qui ont un impact sur la sécurité des usagers. Le taux de subvention est un pourcentage du montant HT des travaux, calculé en fonction de la dotation globale attribuée par l'Etat.

La ville de Bléré procède aux 3^{ème} et 4^{ème} tranches de travaux de réhabilitation du quartier HLM de la Luisan. Ce programme de travaux prévoit la création d'une allée piétonne facilitant la circulation douce tout le long de la rue de Gimont, de l'allée des Mésanges jusqu'à l'allée des Fauvettes pour aller rejoindre la rue de Gimont. Ces travaux répondent aux critères de subvention au titre des amendes de police.

Le montant des travaux s'élève à 75 700 € HT. M. CHANTELOUP précise qu'ils comprennent la voirie et l'éclairage public de la venelle ainsi que la reprise de l'éclairage de la rue de Gimont, ce qui permettrait d'avoir un seul mât.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du conseil général, au titre des amendes de police.**

5.2. INSTALLATION D'UN STADE MULTI BALLEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire précise que la commune va réaliser l'installation d'un stade multi balles sur l'aire de la Gâtine, à la place du mini-golf. Ce projet a été validé par le conseil municipal des jeunes.

Le coût estimatif est de 92 000 € HT : travaux de démolition + terrassement + acquisition et pose de la structure.

M. le Maire précise qu'il semble intéressant de mettre la structure à cet endroit car le mini-golf n'est plus attractif en soi et que la municipalité réfléchit sur un réaménagement global de l'aire de la Gâtine en liaison avec l'ADAC.

M. CHANTELOUP précise que le coût de 92 000 € comprend la démolition de la plateforme du mini-golf, la création de celle du city stade et une plateforme pour monter une structure fixe pour remplacer le barnum mis à disposition des associations et manifestations, qui est monté et démonté sans arrêt, ce qui revient cher en main d'œuvre.

● Intervention de M. RAFEL : il rappelle que le mini-golf est mis à disposition du gestionnaire du camping dans la cadre de la délégation de service. Qu'en est-il des discussions ?

M. le Maire lui répond que l'on est en négociation avec le délégataire pour sortir le mini-golf de la délégation. A son avis, cela ne sera pas une difficulté pour la collectivité, elle a des arguments en sa faveur.

● Question de Mme MAUDUIT : la communauté de communes ne subventionne qu'un seul projet d'installation sportive par commune sur la durée du mandat. Qu'en sera-t-il des autres projets ? BMX notamment ...

Réponses de M. le Maire et de Mme BAGAS : en effet, la CCBVC ne peut financer qu'un seul équipement par mandature et ce sera le stade multi-balles.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCBVC, dans le cadre de la politique de financement des équipements sportifs.**

5.3. AMENAGEMENT DES ZONES 1AU AU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des zones 1AU pour les secteurs "Moncartier" et "Les Aigremonts" (zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court et moyen terme au PLU), plusieurs opérateurs, investisseurs ou promoteurs ont été reçus en Mairie par M. le Maire et M. OMONT, et ils ont manifesté leur intérêt pour l'aménagement de ces zones à vocation principale d'habitat. Deux opérateurs en particuliers sont très intéressés.

Conformément aux orientations d'aménagement du PLU de la commune de Bléré et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher, l'offre

en termes de logements devra être aussi diversifiée et qualifiée que possible, tant par l'accèsion au coup par coup que par la réalisation d'opérations variées et mixtes incluant location et accession.

Dans cet esprit, la municipalité souhaite garder la main sur ces opérations et ne déléguera pas l'intégralité de l'aménagement de ces zones sans exigences. Elle fixera un certain nombre d'éléments comme un quota de logements sociaux, une mixité sociale, et des relations intergénérationnelles (logements pour les jeunes, les seniors etc....).

Elle organisera, avec les différents acteurs, des tables rondes pour fixer un cahier des charges qui définira ses attentes. Un appel à des architectes paysagistes sera envisagé. En amont de cet aménagement, la municipalité concertera avec les populations aux alentours pour leur dire ce que nous souhaitons et les rassurer.

La municipalité gardera la main sur ces projets et communiquera ses axes préférentiels. Nous souhaitons que ces opérations soient réussies. Nous devons engager ces projets pour densifier la commune.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les propositions de M. le Maire : l'aménagement de ces zones se fera en concertation avec les opérateurs privés mais aussi avec la population.

6. AFFAIRES IMMOBILIERES / PATRIMOINE

6.1. TRESORERIE DE BLERE – RENOUELEMENT DU BAIL

Le bail de la trésorerie, signé en 1997 et renouvelé en 2006, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Les 2 parties souhaitent le reconduire pour 9 ans, et dans les mêmes conditions d'occupation, mais les services de l'Etat ont demandé une négociation sur le montant du loyer annuel, compte-tenu de la vétusté des locaux (bureaux au rez-de-chaussée et logement à l'étage).

M. CHANTELOUP expose que suite à la visite des locaux, le trésorier a confirmé qu'il n'occuperait pas l'appartement qui lui est réservé au 1^{er} étage. Les travaux de réhabilitation que nous aurions dû faire ne seront donc pas faits ; c'est pourquoi, on propose de baisser le loyer en contrepartie, vu l'état de vétusté des locaux.

Au terme des négociations, le loyer annuel a été fixé à 23 000 €, sachant qu'il est actuellement de 24 967 €. Ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans, selon l'indice des loyers des activités tertiaires.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les conditions de renouvellement du bail de la trésorerie, notamment le montant du loyer arrêté à 23 000 €,**
- autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.**

6.2. VAL TOURAINE HABITAT – AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS CONVENTIONNES

M. le Préfet nous informe de l'intention de l'Office Public de l'Habitat « Val Touraine Habitat » de vendre onze logements conventionnés à l'APL, du groupe immobilier « Chemin Creux – rue de Gimont – allée des Rossignols ».

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, cette commercialisation ne peut porter sur des logements

insuffisamment entretenus et ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune. En effet, les ventes sont susceptibles d'impacter le taux du parc HLM de la commune soumise à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain.

Après renseignements pris auprès de la DDT, le quota actuel des logements sociaux est de 22,84 % (données communiquées le 23.02.2015). Après la vente, le nouveau taux de logement locatif social serait de 22,37 %.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la vente.**

6.3. CHAPELLE JEHAN DE SEIGNE – PROJET DE RESTAURATION

M. le Maire dit que la collectivité reprend le projet de la chapelle car c'est un lieu emblématique qui peut attirer le tourisme, mais elle doit faire l'objet d'une restauration pour être attractive.

Les dernières estimations situent les besoins à 600 000 €. Une étude de restauration a été approuvée en avril 2014 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le conservateur régional des monuments historiques, dans l'avis formulé, a rappelé qu'il appartient à la commune de déposer auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire un dossier d'autorisation de travaux tenant compte des observations faites dans le relevé de décisions. Cette autorisation sera préalable à la consultation des entreprises et à toute demande d'aide financière.

Les évaluations de financement attendues se répartissent comme suit :

- 40% d'aide de la DRAC,
- 30% de la Région/Pays Loire Touraine + du Département,
- 10% espérés de souscriptions,
- 20% restant à la charge de la commune (voire communauté de communes).

● Intervention de Mme MAUDUIT : elle rappelle que, dans la note explicative accompagnant la convocation, la création d'une association du patrimoine pour contacter les souscripteurs éventuels à la rénovation de la chapelle était à l'ordre du jour ; elle voudrait savoir ce qu'il en est. Elle regrette également que la commission culture n'ait pas été conviée à la réunion organisée par Mme PAPIN à ce sujet. Elle souhaiterait également que les compétences, connaissances, formations et qualifications des conseillers municipaux soient mobilisées pour ce projet.

M. CHANTELOUP prend la parole pour lui répondre. Il dit que ce n'est pas la commune qui aura l'initiative de la création de l'association, donc pas de nécessité de prendre une délibération. Si une association se crée, elle sera indépendante, y adhéreront les personnes intéressées.

Il confirme que Mme PAPIN a effectivement contacté plusieurs personnes de son entourage pour voir la faisabilité de la création d'une association autour du patrimoine de la commune. Cette association sera le garant auprès de la fondation du patrimoine pour lancer la souscription pour la rénovation de la chapelle.

M. le Maire précise que la formulation dans la note de synthèse est maladroite. Il invite Mme MAUDUIT à se rapprocher de Mme PAPIN.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- valide le projet de rénovation,
- autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au financement des travaux,
- autorise M. le Maire à signer une convention avec la fondation du patrimoine pour lancer une souscription publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE : ACCUEIL DE STAGIAIRES ET VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

M. le Maire informe le conseil municipal que la ville reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale, qu'il est tout à fait favorable à l'accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur et qu'il est prêt à remplir un rôle de tuteur.

M. le Maire précise qu'il a reçu une étudiante en DUT de graphisme et de communication et qu'il a accepté de l'accueillir du 7 avril au 30 juin : ils ont défini ensemble l'objectif de son stage.

M. le Maire rappelle que les articles L.612-11 et D.612-56 à D.612-60 du code de l'éducation et deux circulaires du 23 juillet 2009 et du 4 novembre 2009 fixent les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale. Cependant, la circulaire du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Il convient donc de définir les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la ville de Bléré. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité doit être signée. Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, la ville souhaite, dans un souci de parité, appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'Etat. Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 13.75 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 485.10 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer des conventions de stage avec des étudiants de l'enseignement supérieur ; le stagiaire devra mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique sa formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.
- décide que l'étudiant, accueilli pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois, recevra une gratification mensuelle, fixée à 13,75 % du plafond horaire de sécurité sociale.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

- Décision n° 2015/3 du 15 janvier 2015 : tarifs des services pour l'année 2015
(la grille des tarifs concernés a été transmise lors du conseil municipal du 19 janvier)

- Décision n° 2015/4 du 11 février 2015 : location d'un hangar rue du 18 Juin 1940.
Contrat pour une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite du locataire, avec un loyer mensuel de 100 €. Espace réservé au stockage de matériel, toute activité commerciale est interdite.

● Liste des marchés publics signés en 2014

L'article 133 du code des marchés publics précise que les personnes publiques doivent publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Objet	Date de signature	Lots / titulaires		Montant (en € HT)
Marchés de travaux compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT				
Avenue Delaunay	15/09/2014	modification ralentisseurs	RADLE TP 41700 CONTRES	25 016,00
Chanteloup	03/09/2014	assainissement - extension réseau	JEROME TP 37510 BALLAN MIRE	20 728,00
Rue Alfred Nobel	10/09/2014	assainissement - renforcement réseau	JEROME TP 37510 BALLAN MIRE	19 710,50
Marchés de travaux supérieurs à 90 000 € HT				
Quartier de la Luisan (tranche 2)	21/01/2014	voirie, éclairage, assainissement	TAE 41500 COUR SUR LOIRE	169 652,00
Haut Village	03/11/2014	assainissement raccordement au réseau collectif	JEROME TP 37510 BALLAN MIRE	171 509,90
Marchés de fournitures et de services				
Acquisition balayeuse de voirie	25/09/2014		NILFISK 91978 COURTABOEUF CEDEX	64 200,00

● Compte-rendu des commissions

- commission culture-vie associative : 29 janvier

Mme BAGAS expose les sujets abordés : bilan des animations de Noël 2014, lancement des séances de cinéma (grand succès), installation de l'exposition sur Chypre, programme de la saison culturelle 2015.

- commission circulation : 4 février

M. CHANTELOUP expose les sujets abordés : réflexions / résolutions de problèmes de circulation dans les secteurs suivants : Grandlay, Quartier du Vau, Rue de Malétrenne, Rue Jules Boulet, Rue de Loches, Rue des Déportés, Place de la République...

- commission immobilière : 9 février

M. RAFEL et M. CHANTELOUP exposent les sujets abordés : examen des DIA, réflexion sur la vente des bâtiments industriels (rue des Frères Lumière), diagnostic pollution de l'ex-garage Peugeot (quai Bellevue).

- commission des affaires économiques : 9 février

M. NEBEL expose les sujets abordés : signature de la charte pour le développement du marché, Bléré ville numérique (attribution du premier @), projet d'aménagement du territoire de la vallée du Cher en partenariat avec la CCBVC.

- commission enfance-jeunesse-affaires scolaires : 17 février

M. BOUVIER expose les sujets abordés : validation des crédits scolaires, suivi des travaux du conseil municipal des jeunes, point sur l'enquête concernant les rythmes scolaires.

- commissions urbanisme + patrimoine : 18 février

M. CHANTELOUP expose les sujets abordés : avis sur les déclarations préalables, permis de construire et certificats d'urbanisme, point sur les opérations en cours et les projets 2015 (patrimoine).

- commissions cadre de vie + communication : 23 février

Mme BAGAS expose les sujets abordés : réforme de la publicité extérieure, prévisions budgétaires pour la communication. Cadre de vie : points remarquables, parc de la biodiversité, terrain de pump track.

Observation de M. GONZALEZ sur la « fusion » de ces 2 commissions : Mme BAGAS répond qu'il s'agissait, exceptionnellement, d'une réunion conjointe des 2 commissions car les sujets abordés étaient transversaux. Il n'est pas question de fusionner ces 2 commissions.

● Commission extra-municipale Bléré ville amie des abeilles : réunion du 19 février

M. NEBEL expose les sujets abordés : installation du rucher communal et actions à mener après l'installation (récolte du miel notamment), installation de « camping » à insectes dans le parc Lemaitre (derrière la mairie).

● CCAS : procès-verbal des réunions du conseil d'administration du 13 janvier et du 16 février

Mme CAPPELLE expose les sujets abordés : organisation de 2 repas pour les seniors (compte tenu du nombre croissant de participants), mise en place d'un tarif social pour le restaurant scolaire (prise en charge de 50% du prix d'un repas par le CCAS), réflexion pour attribuer des bons d'achat « loisirs » (sur le même principe que les bons d'achat de Noël).

● Questions de M. RAFEL :

- sur des travaux réalisés par un particulier sur une propriété communale : ouverture d'une porte dans un mur mitoyen. Il souhaite des précisions à ce sujet.

M. le Maire et M. CHANTELOUP répondent qu'ils sont au courant de ce dossier et qu'ils s'en occupent.

- sur l'avancement de l'étude sur l'implantation d'une maison de santé sur le site des services techniques : il s'étonne que la réunion de concertation promise par le Maire en début d'année n'ait pas eu lieu.

M. le Maire lui répond qu'effectivement, il a prévu une 2^{ème} réunion de concertation avec tous les acteurs potentiels de ce projet. Pour des raisons de calendrier, il n'a pu la prévoir en début d'année mais l'a programmée pour avril.

La séance est levée à 22h50.

M. le Maire invite les membres du public à poser des questions, s'ils le souhaitent.